

D2023-9-5-22



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du **Jeu**di 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 45
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 5
 Nombre de membres excusés : 3
 Nombre de membres absents : 8

Date de convocation :
22 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

- 6 OCT. 2023

et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :

- 6 OCT. 2023

L'an 2023, le vingt-huit septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} Vice-Présidente, assumant cette fonction en lieu et place de M. le Président, Marc ANDREU SABATER, empêché.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le vingt-deux septembre 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-deux septembre 2023.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

1 - Commande Publique**1.1 - Marchés Publics**

Objet : Fourniture et pose de signalétique sur les parcs d'activités économiques intercommunaux

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH			Mme Nathalie BOUILLARD		
Mme Najat LEMERAY			M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaïne MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET		M. Bernard BENOIST			
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT				X	
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					X
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER			M. Corentin GOETHALS		
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	44	1	5	3	8
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			45		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			50		

M. Lucien BAZIN, Vice-Président en charge des affaires liées au développement économique du pôle de proximité de Vire Normandie, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Créée le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau (IVN) gère désormais les parcs d'activités économiques de l'ensemble de son territoire : Vire Normandie, Condé-en-Normandie, Landelles et Coupigny, Souleuvre en Bocage et Valdallière.

Dans le cadre de cette gestion, l'IVN souhaite doter progressivement l'ensemble de ces parcs d'activités d'une signalétique intérieure précédemment testée sur l'un des principaux parcs industriels du territoire. Au travers de cette signalétique, il s'agit de contribuer à créer, auprès de ses usagers (entreprises, salariés, clients, fournisseurs...), le sentiment de travailler au sein d'un quartier identifié et identifiable et relevant d'une même communauté territoriale.

Pour chaque structure installée sur les parcs d'activités, la signalétique doit faciliter le guidage vers son implantation. Elle n'a toutefois pas vocation à servir de support publicitaire aux entreprises d'où une uniformité des teintes et des polices de caractères à employer. Les dispositifs à mettre en œuvre doivent donc répondre à des objectifs de visibilité, clarté, sobriété, esthétisme, de gestion aisée dans le temps et de coûts maîtrisés.

Dans une première étape, ce sont les parcs d'activités de Condé-en-Normandie, Souleuvre en Bocage, Valdallière et le parc d'activités La Papillonnière à Vire Normandie qui seraient équipés de la nouvelle signalétique dont le déploiement nécessite le lancement d'un marché public.

Ce marché serait lancé selon une procédure adaptée ouverte, soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 ° du Code de la commande publique sous forme de marché ordinaire.

Ce marché se décomposerait ainsi :

- Lot 1 : « Fourniture et pose de panneaux signalétiques »
- Lot 2 : « Fourniture et pose de totems signalétiques »

Lors de l'analyse des plis, les candidats seraient évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leurs capacités professionnels et techniques.

Leurs offres seraient, quant à elles, évaluées selon les critères de jugement suivants pour les 2 lots :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	60.0
2. Valeur technique	35.0
2.1 Méthodologie d'organisation (moyens humains et matériels) mise en œuvre pour l'exécution de la prestation	10.0
2.2 Qualité des matériaux	10.0
2.3 Délai d'exécution des prestations	15.0
3. Performances en matière de protection de l'environnement	5.0
- utilisation de matériaux durables ou recyclés,	
- provenance des matériaux utilisés,	
- norme française ou labellisation des matériaux,	
- entreprise ayant un RGE en lien avec le marché.	

Formule de notation du critère prix
Chaque note est attribuée par comparaison entre le montant proposé par le candidat et le montant de l'offre la moins disante, selon la formule : $N_i = 60 \times (P_m / P_i)$
Ni est la note attribuée au candidat
Pi est le prix de l'offre du candidat
Pm est le prix de l'offre la moins disante
Une offre anormalement basse rejetée par décision du pouvoir adjudicateur ne sera pas prise en compte comme offre la plus faible dans le calcul de la note du prix des offres.

Formule de notation de la valeur technique et des mesures en faveur de l'environnement
Une notation de 0 à 20 points sera appliquée pour chacun des critères. La note sur 20 points sera ensuite pondérée.
Une offre anormalement basse rejetée par décision du pouvoir adjudicateur ne sera pas prise en compte comme offre la plus faible dans le calcul de la note du prix des offres.

Les valeurs des critères seront additionnées afin d'obtenir la note finale de l'entreprise.

L'entreprise qui disposera de la note la plus élevée sera considérée comme celle qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Suivant les avis favorables de la commission Attractivité du territoire réunie le 20 septembre 2023 et du Bureau communautaire réuni le 11 septembre 2023, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Valider le principe de la consultation, son mode de dévolution et les critères d'attribution ci-avant détaillés,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer un marché de fournitures et pose de signalétique, et à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces y afférent.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	50	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
M. Corentin GOETHALS




La 1^{ère} Vice-Présidente,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

